



DÉPARTEMENT DU DOUBS
MAIRIE DE MAMIROLLE
25620
2 bis rue de l'école
TÉL 03 81 55 71 50
FAX 03 81 55 74 61
mairie@mamirolle.com
www.mamirolle.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 2 mars 2022 à 19h30

Présidence : M. Daniel HUOT, Maire

Présent : tous les conseillers, sauf Monsieur MAILLOT Dominique et Mesdames LECHINE Patricia et BOURGOIN Cécile excusés.

Procurations: de M. MAILLOT Dominique à M. BENOIT-GONIN Alexandre
de Mme BOURGOIN Cécile à M. COPPOLA Ernest

Secrétaire : Madame BERGEZ Gilda

Le Maire certifie :

- que la convocation du conseil municipal a été faite le 24 février 2022
- que le nombre de conseillers en exercice est de 19

Le présent procès-verbal a été affiché à la porte de la mairie le 7 mars 2022, en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11, L.2121-17, L.2124-3, R.121-7, R.121-9, R.124-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du PV du Conseil Municipal du mercredi 26 janvier 2022**
2. **Finances communales : Budget prévisionnel 2022 de la ludothèque « Pic et Pivette »**
3. **Reversement par le SYDED d'une fraction de la Taxe sur la Consommation Finale d'électricité.**
4. **Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la CU GBM concernant les exercices 2012 et suivants**
5. **Demande de subvention pour l'achat de livres pour la bibliothèque dans le cadre du plan de relance.**
6. **Côté Cour : demande de mise à disposition gratuite des salles des fêtes le week-end du 30 avril au 1^{er} mai 2022.**
7. **ASM LA MANCINE : Demande de mise à disposition gratuite de la salle annexe de la salle des fêtes.**
8. **Informations diverses :**
 - Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme / DIA et demandes de certificat d'urbanisme
 - Location appartement n°2, sis 17 Grande Rue
 - Evolution du bureau de poste de Mamirolle
 - Guerre en Ukraine : recensement des possibilités d'accueil des ressortissants ukrainiens.

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du mercredi 26 janvier 2022

Le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du mercredi 26 janvier 2022. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

2. Finances communales : budget prévisionnel 2022 de la ludothèque « Pic et Pivette »

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget prévisionnel 2022 de la ludothèque « Pic et Pivette » proposé par la Fédération Familles Rurales et qui s'équilibre, en recettes et en dépenses à un montant de 9 279 €

La participation prévisionnelle de la commune, avant subvention de la CAF, s'établit à 8 080.44 Euros.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver ce budget qui sera joint à la présente délibération lors de sa transmission au service du contrôle de la légalité de la Préfecture
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants liés à ce budget.

3. Reversement par le SYDED d'une fraction de la Taxe sur la Consommation Finale d'électricité

Le Comité Syndical du SYDED, lors de ses séances du 2 avril 2021 et du 17 décembre 2021, a délibéré pour prendre les décisions suivantes :

- Appliquer à la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) perçue en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le coefficient multiplicateur de 8,5 à compter du 1^{er} janvier 2022, sur le territoire de ses communes membres, dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure ou égale à 2 000 habitants ;
- Reverser à toutes ses communes membres en lieu et place desquelles il perçoit la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE), une fraction égale à 25 % du montant de taxe perçue sur leur territoire respectif, sous réserve que ces communes prennent une délibération concordante à celle du SYDED, et ce avant le 1^{er} juillet pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Considérant les décisions du SYDED et conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter le reversement par le SYDED à la commune, d'une fraction égale à 25 % du montant de Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) perçue sur le territoire de la commune, et ce à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- De donner délégation au Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

4. Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la CU GBM concernant les exercices 2012 et suivants

En application des articles L 211-3, L 211-4, L211-5 et R 243-1 du Code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Bourgogne Franche-Comté a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole à compter de l'exercice 2012 jusqu'à la période la plus récente.

Ce contrôle a fait l'objet d'un rapport d'observations qui, conformément aux dispositions de l'article L243-8 du Code des Juridictions financières, a été transmis par la CRC aux Maires des communes membres du Grand Besançon Métropole afin que ces derniers le présentent aux membres de leurs conseils municipaux respectifs.

Le contrôle de la chambre a porté sur différents points :

- La situation financière de la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole
- La gestion de ses Ressources Humaines
- La politique des transports publics et plus particulièrement la gestion de la délégation de service public, dans le contexte de la mise en service du tramway en 2014

- La politique de gestion et de prévention des déchets, dans le cadre d'une enquête nationale commune à la Cour des Comptes et aux chambres régionales des comptes sur cette thématique, à un moment de forte évolution des objectifs nationaux sur le sujet
- Le suivi des recommandations formulées par le précédent rapport de la chambre, sur la politique immobilière et le suivi des zones d'activité économique

Ce contrôle a donné lieu aux 6 recommandations de la Chambre suivantes :

- Achever la rénovation du cadre indemnitaire engagée avec l'instauration du RIFSEEP en 2016 en supprimant les primes irrégulières, en particulier la prime de fin d'année, en précisant les plafonds applicables à chaque groupe fonction de l'IFSE et en modifiant la part variable (CIA) de manière à ce qu'elle puisse constituer un levier de reconnaissance de la manière de servir
- Mettre fin, au plus tard le 1^{er} janvier 2022, au régime de temps de travail dérogatoire actuellement en vigueur et réviser à cette occasion les cycles de travail
- Déployer un outil de suivi automatisé du temps de travail
- Fiabiliser les données de fréquentation des transports publics du réseau GINKO
- Renforcer les moyens d'audit comptable et financier dédiés à la délégation de service public transports
- Formaliser et arrêter une stratégie de gestion et de prévention des déchets, en veillant à l'articuler étroitement avec le Plan Local de Prévention des Déchets porté par le Syndicat de traitement des Déchets (SYBERT)

L'article L 243-9 du Code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, le Président de l'EPCI à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entrepris à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes ». « Ce rapport est communiqué à la Chambre régionale des comptes qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le Président de la Chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque Chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des Comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L 143-9 ».

Ainsi, dans ce cadre, Grand Besançon Métropole sera amené à préciser les suites qu'il aura données aux recommandations qui sont formulées dans le rapport d'observations définitives, en les assortissant des justifications qu'il lui paraîtra utile de joindre afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Bourgogne Franche-Comté sur la gestion de la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole concernant les exercices 2012 et suivants et ainsi le mettre en débat. Aucune remarque particulière n'est formulée par les membres du Conseil Municipal sur ce rapport.

5. Demande de subvention pour l'achat de livres pour la bibliothèque dans le cadre du plan de relance

La subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques des collectivités territoriales, initiée en 2021 dans le cadre du plan de relance, a pour objet de soutenir l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques.

Sont éligibles à cette subvention exceptionnelle, les personnes morales qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Etre un réseau de bibliothèques ou une bibliothèque de lecture publique territoriale, à l'exception des bibliothèques scolaires ou universitaires
- Disposer d'un personnel permanent ou de bénévoles formés à la bibliothéconomie
- Proposer au public un accès direct aux collections et ne pas pratiquer la location d'ouvrages.

En outre et pour que les projets soient éligibles, la collectivité doit démontrer que les conditions **cumulatives** suivantes sont respectées :

- Inscription d'un minimum de 5000 € pour l'acquisition de livres imprimés dans le budget de la collectivité du dernier exercice clos (2021)
- Inscription dans le budget 2022 de la collectivité de crédits d'acquisition de livres imprimés pour un montant équivalent ou en progression par rapport à l'année 2021.

Monsieur le Maire précise que les dossiers seront examinés au regard du niveau du budget d'acquisition de livres imprimés prévus par la collectivité et que seront examinés en priorité les dossiers déposés par les bibliothèques implantées en zone de revitalisation rurale ainsi que les demandes portées par les réseaux constitués de bibliothèques.

Le montant de l'aide susceptible d'être accordée par l'Etat dans le cadre de son plan de relance s'élève donc à 1 500 € pour un montant de crédits alloués à l'acquisition de livres compris entre 5000 et 10 000 € ; les dossiers de demande d'aides doivent être déposés pour le 14 mars 2022 dernier délai sur le site du Centre National du Livre.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, par 17 voix Pour et une abstention :

- sollicitent l'aide financière de l'Etat pour renforcer les fonds disponibles dans la bibliothèque
- s'engagent à inscrire 5000 € supplémentaire pour l'acquisition de livres imprimés au budget communal 2022
- donnent délégation au Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

6. Côté cour : demande de mise à disposition gratuite des salles des fêtes le week-end du 30 avril au 1^{er} mai 2022

En raison de la pandémie de COVID 19, l'association Côté Cour a annulé la représentation du spectacle de marionnettes et de musique à destination des enfants à partir de 3 ans intitulé « Ficelle » de la Compagnie le Mouton Carré qui devait être donné le dimanche 30 janvier 2022 à la salle des fêtes.

Ce spectacle ayant été reporté au dimanche 1^{er} mai 2022, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il a été saisi d'une nouvelle demande de l'association Côté Cour de mise à disposition gratuite des 2 salles des fêtes le week-end des 30 avril et 1^{er} mai 2022 et propose de réserver une suite favorable à cette demande.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide de mettre gracieusement à disposition de l'association Côté Cour, les salles des fêtes du samedi 30 avril au dimanche 1^{er} mai 2022 pour la représentation du spectacle susmentionné et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

7. ASM LA MANCINE : demande de mise à disposition gratuite de la salle annexe de la salle des fêtes

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que l'ASC LA MANCINE s'est vue confier l'organisation des demi-finales de Franche-Comté FSCF les 12 et 13 mars 2022.

Il précise que, pour cette occasion, la salle annexe de la salle des fêtes a été réservée pour y servir le repas des juges de la compétition.

Compte tenu de l'objet de cette manifestation, Monsieur le Maire propose de mettre la salle annexe de la salle des fêtes gratuitement à disposition de l'ASC LA MANCINE pour cette occasion.

Son exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de mettre gratuitement à disposition de l'ASC LA MANCINE, la salle annexe de la salle des fêtes, le week-end des 12 et 13 mars 2022 afin qu'elle puisse servir le repas des juges de la compétition.

8. Informations diverses

8.1. Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme

	NOM	Lieu des travaux	Nature des travaux	Décisions
Décisions de PC	GAEC BALANCHE	Lieu-dit Aux Grandes Planches	Construction de deux bâtiments agricoles accolés équipés de panneaux photovoltaïques dévolus au stockage de fourrage, de matériel et de céréales	Refusé le 22 février 2022
Dépôt de PC	M. CLERGET Michaël et Mme ZELLAGUI Jade	Rue de l'école	Construction d'une maison individuelle d'habitation de 84,41 m ²	
	M. Loïc TOUSSAINT et Mme CAVODEAU Emma	18 Chemin des Prairies	Construction d'un carport	
	M. BALANCHE Gabriel	6 Rue du Général Donzelot	Extension couverte et non close d'un garage pour 2 véhicules	
Décision de DP	M. PAGNOT Claude	39 Rue du Stade	Construction d'une piscine enterrée d'une superficie de 32 m ²	Accordé le 27/01/2022
	Mme MOUGEL Mathilde et M. BRESSON Maxime	19 Rue de Vesson	Modification de toiture : création d'une lucarne rampante et de deux fenêtres de toit	Décision tacite d'accord le 08/02/2022
	M. GAULARD Jean-Pierre	15 Rue de l'école	Bâtiment annexe : remplacement des tuiles par des tôles en bac acier rouge	Accordé le 15/02/2022
	SCI MAREL représentée par M. MOREL Aurélien	17 Rue des Champs Michaud	Construction d'une piscine hors sol d'une superficie de 18.30 m ² et pose d'un conduit de cheminée en façade Sud-Ouest	Accordé le 17/02/2022
Dépôt de DP	M. TOUSSAINT Loïc	18 Chemin des Prairies	Pose d'une fenêtre de toit côté sud	
	M THIEBAUD Patrice	17 Rue de la Source	Pose d'une clôture grillagée et d'un portillon en limite de propriété, côté rue	
	M. BALANCHE Christophe	37 Rue du Stade	Construction d'une véranda à ossature et menuiserie aluminium d'une surface de 15.03 m ² en façade sud	

	Pétitionnaire	Références cadastrales et objet	Adresse du terrain	Décision
Demandes de certificat d'urbanisme d'information	SELARL OFFICE LUMIERE	Section AK n°30	17 Rue des Quatre Vents	Traité le 21/02/2022

	SCP RACLE et COLIN et Associés	Section AH n°22, 241, 243, 252 et 256 (Vente Gwenaël GIRARDET / Romain VIEILLE)	24 30 32 et 34 Rue de la Gare	Traité le 25/02/2022
	SCP BRUCHON BARTHELEMY-POLATLI	Section AH n°290 (Vente Syndicat des copropriétaires / COLBACH - LEPEZ)	Grande Rue	
	SELARL CUSENIER DOUGE LAMBERT	Section B n° 148 (Succession RAYNARD Michelle)	Lieu-dit Près Velot	
	SELARL CUSENIER DOUGE LAMBERT	Section A n° 655 (Succession RAYNARD Michelle)	Lieu-dit Près de la Ville	

Déclaration d'intention d'aliéner	Pétitionnaire	Références cadastrales	Adresse du terrain	Décision
	Maître Raphaël CALLIER	Section AK n°30 (Vente M et Mme COPPOLA Daniel / SCI LCC)	17 Rue des Quatre Vents	Refus de préempter le 21/02/2022
	RCA RACLE et COLIN et Associés	Section AH n°22, 241, 243, 252, 256 (Vente M. Gwenaël GIRARDET / M VIEILLE Romain)	30 Rue de la Gare	

8.2. Location appartement n°2, sis 17 Grande Rue.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'un bail a été établi pour une durée de 6 ans à compter du 18 février 2022 avec M. TURGUT Umit pour la location de l'appartement n°2, sis 17 Grande Rue.

8.3. Evolution du bureau de poste de Mamirolle

La fréquentation du bureau de poste de Mamirolle étant en baisse constante, Monsieur le Directeur Attractivité et Evolution du Réseau de la Poste est venu présenter en mairie, le 15 février 2022, la réorganisation envisagée de la Poste sur le secteur de Valdahon en juin 2022 et notamment les solutions pouvant être envisagées pour pérenniser la présence postale sur la commune.

Ces solutions sont les suivantes :

- La création d'un relais Poste Commerçant
- Ou la création d'une Agence Postale Communale
- Ou le maintien du bureau de Poste sous sa forme actuelle avec présence d'un agent de la Poste du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 OU de 14h00 à 17h00.

Conformément à l'article 7 du contrat de présence postale territoriale 2020 – 2022, une réponse devra être apportée par la commune dans un délai de 2 mois.

Un groupe de travail d'élus municipaux est constitué pour examiner ces différentes solutions et apporter une réponse à la Poste dans le délai imparti.

8.4. Guerre en Ukraine : recensement des possibilités d'accueil des ressortissants ukrainiens

La guerre déclarée à l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022 a d'ores et déjà poussé sur les routes de l'exil plusieurs centaines de milliers d'Ukrainiens, dont de nombreuses familles, majoritairement des femmes et des enfants.

Face à cette situation, il est urgent d'agir.

Le Conseil Municipal a donc décidé de mettre à disposition des habitants de Mamirolle **pouvant proposer une solution d'hébergement aux ressortissants Ukrainiens**, une adresse mail dédiée : hebergement.mamirolle.refugies@gmail.com

Ainsi, si vous avez la possibilité de participer à cet effort d'accueil des ressortissants ukrainiens, le Conseil Municipal vous invite à adresser un mail à l'adresse susmentionnée en indiquant le nombre de personnes que vous pouvez accueillir (enfants et adultes) et la durée possible de cet hébergement.

Une information en ce sens sera diffusée prochainement sur les différents supports de communication communaux.

La possibilité de faire des dons auprès de différentes associations : Association France Ukraine, Haut Commissariat aux réfugiés, Croix Rougeexiste également.

Les membres du Conseil Municipal savent pouvoir compter sur votre élan de solidarité et vous remercient d'ores et déjà pour votre engagement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Le prochain conseil municipal se tiendra **le Mardi 29 mars 2022 à 19h30**

La secrétaire,

BERGEZ Gilda



Le Maire,

Daniel HUOT

